

Annexe 1 à la convention - Engagements

La collectivité signataire d'un refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés à :

Article 1 : n'effectuer aucune modification ou travaux susceptibles de porter atteinte au site ou à l'intérieur du grenier sans avoir averti la Commission de protection des Eaux.

Article 2 : à conserver l'aménagement prévu, plancher installé au niveau des entrants de la charpente dans la partie centrale du grenier, financé grâce à des crédits du Ministère de l'Environnement.

Article 3 : limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste de la CPEPESC Franche-Comté (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité ou à l'entretien dans ce cas, en informer la CPEPESC Franche-Comté). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par les chauves-souris entre le 01/03 au 01/11.

Article 4 : autoriser l'accès aux sites occupés par les chauves-souris aux spécialistes de la CPEPESC Franche-Comté pour réaliser ses suivis scientifiques et permettre le nettoyage du grenier (suite à la demande de la collectivité).

Article 5 : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 2* du guide technique (*voir encadré*).

Article 6 : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé en concertation avec la CPEPESC Franche-Comté. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 3 et 4* du guide technique.

Article 7 : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé par des chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.

Article 8 : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, conserver quelques cavités, disjointements favorables (environ 1 interstice pour 3 m²). Les indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 6* du guide technique, un spécialiste de la CPEPESC Franche-Comté pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.

Article 9 : consulter la CPEPESC Franche-Comté lors de travaux de rejointoiement, ou de rénovation d'un pont sur la commune. Un spécialiste engagera alors une collaboration avec l'opérateur des travaux afin de sélectionner des cavités à conserver (*fiche technique 6* du guide technique).

Article 10 : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage) sur la commune.

Article 11 : si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou sous un pont est rendue inévitable, acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution à proximité du site (*fiche technique 10* du guide technique), la CPEPESC Franche-Comté devra être consultée, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.

Article 12 : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 5* du guide technique.

Article 13 : informer la CPEPESC Franche-Comté préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage de chauves-souris. Les spécialistes détermineront, en concertation avec la collectivité, si une intervention particulière s'avère nécessaire.

Annexe 2 à la convention - Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des collectivités, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (*fiches techniques 3 et 4* du guide technique).

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels. La *fiche technique 10* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : favoriser la production de cavités arboricoles en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la collectivité. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hibernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 9* du guide technique).

Proposition 4 : récolter et utiliser le guano. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bâche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 5 : limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides pour l'entretien des jardins et espaces verts et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place d'une gestion différenciée est recommandée.

Proposition 6 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage de bovins non traités aux ivermectines (*fiche technique 9* du guide technique).